



Rozier-Côtes-d'Aurec

Mairie - 22 Place du château 42380 Rozier-Côtes-d'Aurec

Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2023.

Séance du Conseil municipal du 17 juillet 2023 à 18h30, régulièrement convoqué en date du 11 juillet 2023, sous la présidence de Mme la 1^o Adjointe Jacqueline ANGLARD.

Présents : Mmes Jacqueline ANGLARD, Patricia MESQUITA-SILVA, MM. Jean-Marc SARDAT, Jacques BLANCHARD, Rémi GARDÈS, Hervé VALLADIER, Richard NUNES, Gilles PEYVEL.

Pouvoir :

Excusé :

Absent : Mme Patricia BILLARD, M Gérard LEGER.

Nombre de votants présents : 8

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votes possibles : 8

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline ANGLARD.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023,
- Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG42,
 - Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph 2022/2023,
 - Délégation consenties au Maire par le conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme,
 - Convention pour le service de portage de repas avec l'ADMR,
 - Convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de la voirie avec Saint-Etienne Métropole,
 - Remboursement par un particulier de travaux de maçonnerie sur un mur mitoyens,
 - Avenant à la convention avec le SIVOM dans le domaine de la gestion de l'entretien des voiries publiques,
- Questions diverses.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil municipal :

1 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG42 :

Il est demandé aux collectivités de désigner par délibération une personne pouvant apporter aux élus des conseils utiles au respect des principes déontologiques. Ce référent déontologue est laissé au libre choix de la collectivité.

Le Centre de Gestion de la Loire propose une solution mutualisée à laquelle il est possible d'adhérer par voie de convention. Cette option est confortable pour le fonctionnement de la Mairie syndicat et permet de se conformer aux obligations légales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph 2022/2023 :

Monsieur le Maire expose que, dans un but d'harmonisation, la participation aux frais de fonctionnement de l'école « Saint-Joseph » de Saint-Bonnet-le-Chateau sera de 873 € (au lieu de 985 € demandée) par élève. En effet, il est décidé de verser la même somme par élève que celle versée à l'école de Saint-Maurice -en-Gourgois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3– Délégations consenties au Maire par le conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire expose que le montant des travaux de rénovation de la salle municipal de Rochebut dépasse le montant qui lui a été confié par délégation lors du conseil municipal du 12 novembre 2021. Le Conseil décide à l'unanimité de confier à M. le Maire une délégation du montant des travaux pour cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4– Convention pour le service de portage de repas avec l'ADMR :

Après lecture de l'avenant à la convention, le Conseil municipal valide le renouvellement du contrat de service concernant le portage de repas et le montant de la compensation financière allouée à l'ADMR. (Nombre de bénéficiaire pour l'année 2022 est de 5).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5 – Convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de la voirie avec Saint-Etienne Métropole :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de coopération existant entre S.E.M. et notre Commune pour la gestion des petits travaux d'entretien de voirie. La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 – Remboursement par un particulier de travaux de maçonnerie sur un mur mitoyen :

Une convention est mise en place entre un particulier et la Commune pour une participation financière suite aux travaux de réfection de murs mitoyens.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 – Avenant à la convention avec le SIVOM dans le domaine de la gestion de l'entretien des voiries publiques :

La précédente convention est arrivée à échéance, il convient de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

- . Une réunion sera programmée pour la présentation des travaux de la rue principale,
- . Bandes rugueuses au carrefour du Chaumas, une demande sera faite sur l'épaisseur des bandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

M. le Maire, président de séance,

Jean-Marc SARDAT



Mme la première adjointe, secrétaire de séance
Jacqueline ANGLARD

